





Bordereau de signature

DEL2019_0124



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	04/07/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-07-04)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0124

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VSKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VSKOVIC, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme NAKACH, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M. NYA NJIKÉ (arrivée à 19h30 au point n°5), Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. TIENG qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER,
Mme NATALE qui a donné pouvoir à Mme CAMARA,
M. BEAULIEU qui a donné pouvoir à Mme MONIER,
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. VSKOVIC,
M. NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'au point n°4),
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. DIOGO,

ABSENTS : Mme DODOTE, M. DRAMÉ, Mme PELLICOLI, M. NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MAYOULOU NIAMBA.

Point 12 : Rétrocession des Arcades sises cours des Roches à Noisiel.

- suite DEL2019_

0124

portant Rétrocession des Arcades sises cours des Roches à Noisiel (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la résolution n°12 du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'ASL Le Lizard qui s'est tenue le 28 février 2019, relative à la cession des lots de volume n°29 à 46 de l'association syndicale des copropriétaires de l'ensemble immobilier du Lizard, adoptée à la majorité

CONSIDÉRANT que lesdits lots, d'une superficie de 537 m², constituent un espace de circulation piétonne desservant les rez-de-chaussée commerciaux de l'ensemble immobilier du Lizard, édifié sur la parcelle cadastrée section AI n°56,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel est gestionnaire du cours des Roches, voirie attenante à cet espace,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réhabilitation du cours des Roches, il est nécessaire de traiter de façon homogène l'ensemble des espaces accessibles au public,

CONSIDÉRANT qu'il convient alors que la commune procède à l'acquisition des volumes 29 à 46 de la parcelle cadastrée section AI n°56, à savoir les arcades,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Transports - Environnement et Activités Commerciales en date du 06 juin 2019,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2019,

ENTENDU l'exposé de M. SANCHEZ, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme, des Transports, de l'Environnement et des Activités Commerciales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE l'acquisition des arcades du cours des Roches auprès de l'ASL Le Lizard, correspondant aux volumes 29 à 46 de l'ensemble immobilier du Lizard, d'une superficie de 537 m², pour un euro symbolique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'acquisition de ces volumes

DIT que le paiement des frais d'établissement des actes et le salaire du conservateur seront à la charge de la Commune

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	04 JUIL. 2019
Publié au RAA le	04 JUIL. 2019
Affiché en Mairie	04 JUIL. 2019

"Acquitté en PREFECTURE le:" 04/07/2019

Ville nouvelle de
MARNE LA VALLEE

LE LUZARD

Unités G1, G2, et H

DEFINITION DES VOLUMES

NIVEAUX B,C

Echelle : 1/200

Conducteur: Lambert / Marné la Vallée
Mettre au point: KPS Géométrique



5

